



TOYOTA

ALWAYS A  
BETTER WAY

# GARANTIE PLUS

## La prolongation de la garantie pour Toyota

1.1.2020

### Conditions Garantie Plus pour Toyota

1. **Le propriétaire du véhicule a droit** à une réparation gratuite en cas de défauts mécaniques, électriques et électroniques si elles peuvent être attribuées à des défauts de fabrication et si les conditions décrites ci-après sont respectées. Votre partenaire Toyota, respectivement votre atelier autorisé Toyota, est assuré auprès de Toyota AG pour la **Garantie Plus** qui vous est accordée. Votre interlocuteur pour toutes les questions en rapport avec la **Garantie Plus** est le partenaire Toyota, respectivement l'atelier autorisé Toyota, qui vous a fourni la garantie. Si vous possédez une assurance Assistance et que vous êtes dans l'impossibilité de vous rendre chez votre partenaire Toyota, vous êtes prié d'appeler l'Assistance au numéro +41 44 283 35 95.

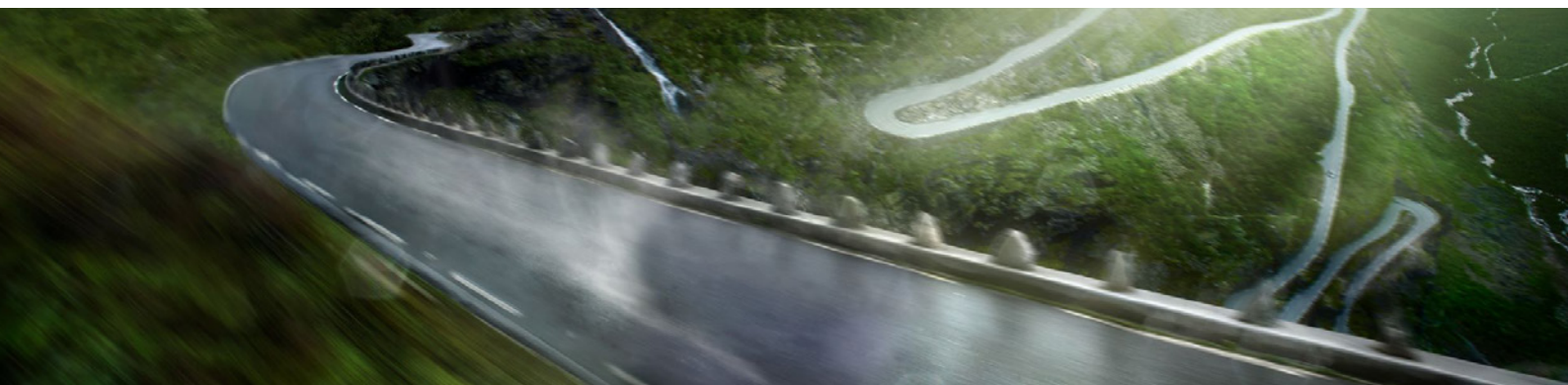
2. **La prolongation de la garantie est applicable** aux véhicules vendus et immatriculés en Suisse (CH) et dans la Principauté du Liechtenstein (FL) par Toyota AG. Le programme Garantie Plus peut être souscrit comme prolongation de garantie continue pour une durée d'une année. Pour souscrire la Garantie Plus, l'âge du véhicule ne doit pas dépasser 6 ans et le kilométrage doit être inférieur à 160'000 km. La prestation de garantie couvre le travail ainsi que les pièces détachées requises durant la période de couverture convenue, mais au maximum pendant 7 ans à partir de la première mise en circulation, respectivement jusqu'à 160'000 kilomètres (selon la première éventualité). Une franchise de CHF 107.70 (TVA incluse) est retenue pour chaque cas et un délai de carence de 3 mois à partir de la date de conclusion est appliqué lorsqu'il existe une interruption de couverture. Tous les services doivent avoir été effectués sans lacune sur le véhicule. Les services ainsi que les réparations doivent être effectués par un partenaire Toyota autorisé. Portez attention à ce que dans tous les cas, l'atelier mandaté atteste l'exécution des travaux dans le carnet de service, car en cas de sinistre, il faut présenter des copies du carnet de service avec les inscriptions correspondantes. En cas de vente du véhicule, la prolongation de la garantie est transmise au nouveau propriétaire pour le restant des kilomètres à parcourir sous garantie. La zone de validité de la garantie s'étend aux pays suivants: Andorre, Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Gibraltar, Grèce, Grande-Bretagne, Italie, Liech-tenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Pays-Bas, Norvège, Autriche, Pologne, Portugal, République d'Irlande, Suède, Suisse, République slovaque, Slovénie, Espagne, République tchèque, Hongrie, Chypre. La procédure de traitement du sinistre passe exclusivement via un partenaire Toyota autorisé.

3. **Si toutes les conditions sont respectées, les frais de réparation suivants sont couverts par la prolongation de la garantie:**

- a) **Moteur:** bloc moteur, arbres d'équilibrage, arbres à cames, poussoirs d'arbre à cames, culbuteurs, soupapes et guides, vilebrequin et paliers, poulie de vilebrequin, culasses, joints de culasse, bielles, cardans, couronne d'entraînement du démarreur (boîte automatique), volant moteur, couronne de démarreur, poulie de renvoi, carter d'huile, pressostat d'huile, pompe à huile, pistons et segments de piston, paliers de piston, segments racleurs et joints, courroie de distribution, tendeur et poulie de renvoi de la courroie de distribution, chaîne de distribution, commande de soupapes, turbocompresseur, intercooler, soupape de décharge, cache-culbuteurs et joint, pompe à eau, vanne de recirculation des gaz d'échappement, radiateur d'huile, boîtier du filtre à huile, capteur de cliquetis, sondes Lambda, câbles.
- b) **Système d'injection d'essence:** pompe à essence, pompe à essence électrique, débitmètre d'air, système d'injection électronique de carburant, calculateur (ECU), boîtier papillon, injecteurs, régulateur de pression d'essence, sonde de réservoir de carburant, capteur de pression d'essence, jauge à carburant.
- c) **Système d'injection de diesel:** pompe à injection diesel, pompe à carburant, débitmètre d'air, calculateur (ECU), capteur de position du papillon, injecteurs, bougies de préchauffage, sonde de réservoir de carburant, réservoir de carburant.
- d) **Système de refroidissement:** capteur du niveau de liquide de refroidissement, relais et capteur du ventilateur de refroidissement, commutateur ou capteur de température du liquide de refroidissement, ventilateur, viscoupleur du ventilateur de refroidissement, radiateur, bouchon de radiateur, thermostat, boîtier du thermostat.
- e) **Boîtes manuelles:** maître-cylindre d'embrayage, cylindre de débrayage, fourchette d'embrayage/levier de débrayage, câble d'embrayage, tringlerie d'embrayage, carter de boîte de vitesses, pignons et arbres, bagues de synchronisation, flasques, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie de boîte de vitesses et câble de commande de boîte de vitesses, levier de vitesses.
- f) **Boîtes automatiques:** carter de boîte de vitesses/boîtier de transmission, pignons et arbres, sélecteur, actuators électroniques, bandes de freinage, embrayage, bloc d'électrovannes, pompe à huile, radiateur d'huile, calculateur de boîte, flasque, roulements, paliers et coussinets de palier, bagues d'étanchéité et joints, tringlerie et câble de commande de boîte de vitesses, convertisseur de couple, sélecteur de vitesses.
- g) **Boîte de transfert et différentiel:** différentiel central, carter de différentiel, pignons du différentiel (planétaire, couronne et satellites), pignons coniques, arbres, pignons, paliers et coussinets de palier, flasque de différentiel, levier de commande de boîte de transfert.
- h) **Groupe propulseur:** joints homocinétiques, joints

de cardan, manchons en caoutchouc, demi-arbres, arbres de transmission, paliers, coussinets de palier, vissages/raccords, bagues d'étanchéité et joints.

- i) **Suspension:** ressorts avant et arrière, barres de torsion, pivots, traverses, berceau moteur, roulements de roue, moyeux, entretoises, écrous de sécurité.
- j) **Direction:** mécanisme de direction assistée, boîtier de direction, crémaillère et pignon, pompe de direction assistée, vase d'expansion de la pompe de direction assistée, joints d'étanchéité, paliers, tringlerie de direction, barre de direction, colonne de direction, rotules de direction, bras de renvoi.
- k) **Freins:** calculateur ABS, composants ABS, capteurs de vitesse ABS, servo-frein, conduites de frein, étriers de freins, connexions/raccords, soupapes de freinage, maître-cylindre, réservoir de liquide de frein, cylindre de frein, pompe à vide.
- l) **Climatisation/chauffage:** radiateur de chauffage, volets de chauffage avec moteurs, moteur du ventilateur de chauffage, compresseur de climatiseur, condensateur, évaporateur, déshydrateur, commandes de chauffage, vanne de chauffage, capteur de température de l'évaporateur.
- m) **Electricité:** démarreur, alternateur, bobines d'allumage, moteurs d'essuie-glace, pompe de lave-glace, relais de clignotant, moteur du ventilateur de chauffage, klaxon, interrupteurs, câble spirale pour airbag, boîtier d'allumage électronique, relais, pièces pour vitres chauffantes, ordinateur de bord, moteur de lève-vitre, commande de lève-vitre électrique, moteur des rétroviseurs, transpondeurs des clés, dispositif de verrouillage centralisé, capteurs d'airbags, commande de verrouillage centralisé, module d'éclairage intérieur, afficheurs, horloges, afficheur de vitesse et capteur de vitesse, compte-tours, faisceaux électriques uniquement en cas de court-circuit, moteurs de sièges électriques, allume-cigares, capteurs, éléments de chauffage de sièges, systèmes d'alarme (installations d'origine Toyota), moteurs de réglage de la hauteur des phares, câbles d'allumage, calculateurs (ECU) et reprogrammation logicielle (sauf en cas de simple effacement des codes d'erreur).
- n) **Carrosserie:** toit ouvrant et moteur de toit ouvrant (uniquement d'origine Toyota), serrures de porte, câble d'ouverture du capot, vérin de hayon, tringlerie d'essuie-glace, système de réglage manuel de siège, accessoires montés en usine et accessoires montés par le concessionnaire si saisis sur CWS (Centralised Warranty System). Le partenaire doit saisir sur CWS les accessoires d'origine qu'il a installés au plus tard un mois après l'immatriculation.
- o) **Composants hybrides:** calculateur de la batterie du système hybride, calculateur principal du système hybride, inverseur-convertisseur du système hybride. La batterie haute tension dans les 5 ans/100'000 km.





TOYOTA

ALWAYS A  
BETTER WAY

# GARANTIE PLUS

## La prolongation de la garantie pour Toyota

1.1.2020

#### 4. Les frais de réparation suivants sont exclus de la prolongation de la garantie:

- si le composant n'est pas expressément mentionné dans la liste des pièces et travaux couverts au point 3.
- si le dégât est une conséquence de l'usure normale, d'un jeu excessif, de bruits et de vibrations.
- si le véhicule n'a pas été entretenu et réparé selon les prescriptions du fabricant. Cette disposition s'applique dès la première immatriculation du véhicule.
- si les dégâts n'ont pas été immédiatement signalés à un partenaire autorisé Toyota ou si le partenaire Toyota autorisé n'avait pas la possibilité de réparer le véhicule.
- si les dégâts sont causés par des réparations de partenaires non autorisés par Toyota.
- si les dégâts sont causés par un usage inapproprié et non conforme aux prescriptions du fabricant (p. ex. utilisation non prévue, utilisation erronée, engagement dans des courses, engagement off-road extrême, tuning, surcharge).
- si les dégâts sont causés par des facteurs extérieurs ou des éléments naturels (p.ex. pénétration d'eau ou de vapeur, impact de gravillons, inondation, catastrophes naturelles, accidents, incendies, explosions, guerre, agitations, cas de force majeure, vandalisme ou traitement inapproprié, usage non autorisé, sel, usure et éraflures du verre, encrassement).
- si les conséquences de dégâts ne relèvent pas de la responsabilité de Toyota.
- si les dégâts consécutifs ont été occasionnés par des accessoires ou équipements spéciaux non d'origine Toyota.
- si les dégâts sont causés par un comportement intentionnel ou une grave négligence comme l'utilisation de lubrifiants, additifs et carburants non autorisés par Toyota.
- si, suite à des modifications ou au montage d'accessoires, la structure d'origine ou/et normes minimales fixées par le fabricant ne sont plus respectées.
- si des pièces détachées ne correspondant pas aux normes de qualité des pièces détachées d'origine du fabricant ont été montées/utilisées.
- si des dégâts sont causés par des roues montées de manière non autorisée/inadéquates ou le remplacement de pièces détachées.
- si des dégâts consécutifs sont causés par un montage erroné.
- si des dégâts consécutifs sont causés par l'omission d'une réparation décelable et requise tant qu'il n'est pas prouvé que le dégât n'est pas lié au composant qui nécessite une réparation.
- La batterie haute tension après 5 ans/100'000km, en cas d'absence de couverture HSC (Hybrid Service Check.)

#### Frais consécutifs non couverts par la prolongation de la garantie:

- Tous les coûts indirects, p.ex. pertes de gain ou de revenus du détenteur du véhicule, frais de transport,

frais de remorquage, frais de téléphone, hébergement, location de véhicule, perte de biens matériels ou d'objets de valeur.

- Exigences esthétiques, p.ex. réparations de peinture, réparations de points de rouille, décolorations, couleurs délavées/usure, déformations, craquements/grincements, pertes de pièces, pièces tombées, pénétration d'eau et dégâts consécutifs à la condensation/buée.
- Véhicules n'ayant pas été vendus par Toyota AG.

#### 5. Les pièces détachées et composants suivants sont exclus de la prolongation de la garantie:

- Pièces de service:** p.ex. pièces devant être remplacées périodiquement, filtres, disques de frein, tambours de frein, plaquettes de frein, tuyaux de frein, garnitures et câbles, disque d'embrayage, plateau de pression de l'embrayage, butée d'embrayage, roues, jantes, pneus, courroies striées, courroies trapézoïdales, batteries si la batterie hybride n'est pas expressément mentionnée comme pièce détachée couverte, liquides, bougies d'allumage, tous les travaux de diagnostic.
- Suspension/pièces en caoutchouc:** p.ex. durites en caoutchouc du système de chauffage, conduites et durites, silent blocs moteur et supports de cabine, enjoliveurs/baguettes décoratives, balais d'essuie-glace, soufflets de cardan, amortisseurs (amortisseurs pneumatiques inclus), silent blocs de barre stabilisatrice, pièces détachées GPL/systèmes de carburant non d'origine et leurs dégâts directs causés par l'utilisation courante du véhicule, tel est également le cas pour les équipements GPL ou systèmes de carburant non d'origine installés sur des systèmes d'origine.
- Carrosserie et peinture:** p.ex. dispositif d'éclairage, lampes, ampoules, lentilles, panneaux de carrosserie, pare-chocs, verre, chromes, antennes, poignées et tissus, enjoliveurs extérieurs, enjoliveurs décoratifs, enjoliveurs de gouttière, pièces brillantes (métal sans revêtement), peinture, toutes les réparations de points de rouille et de corrosion. En cas d'incertitude concernant la couverture de la rouille et des cas de corrosion, les dispositions de garantie générales de TME (Toyota Motor Europe) s'appliquent.
- Équipement intérieur:** p.ex. caches, housses de sièges, coussins/sellerie, tapis, ventilation, buses de ventilation, cendriers, allume-cigares, pommeau de levier de vitesses, tableau de bord et habillage du tableau de bord, volant.
- Systèmes multimédias:** s'ils ne sont pas mentionnés comme pièce d'origine sur CWS.
- Pièces détachées non d'origine Toyota:** accessoires non d'origine Toyota et équipements spéciaux.
- Accessoires d'origine Toyota non installés en usine** qui ne sont pas saisis par le partenaire Toyota sur CWS un mois au plus tard après l'immatriculation (les accessoires montés par le concessionnaire et saisis sur CWS sont couverts).
- Sont également exclus de la prolongation de la garantie:** système d'échappement (toutes les pièces

du joint de collecteur à la sortie d'échappement, catalyseur et filtre à particules inclus), pavillon, charnières, écrous et vis, fusibles, clips, agrafes et arrêts de porte, courroies de transmission et tendeurs, barres stabilisatrices avant et arrière, silentbloks moteur et supports de cabine, chauffages d'appoint.

- Toutes les pièces en dehors de la carrosserie du véhicule** (sauf si elles sont expressément mentionnées au point 3).
- Réparations de bruits** (sauf si elles sont générées/déclenchées par la défectuosité d'une pièce détachée couverte par la garantie).
- Travaux de réglage** (p.ex. géométrie de la direction)
- Pièces détachées concernées par une **action de rappel** ou couvertes par d'autres prestations de garantie.

#### 6. Conditions générales

- Tous les remboursements de pièces détachées ainsi que des heures de travail sont toujours traités via CWS selon les conditions et les indemnités horaires de la garantie d'usine.
- Toutes les pièces détachées remplacées appartiennent à TAG (obligation de conservation conforme à la garantie TME).
- L'utilisation de pièces détachées Optifit est obligatoire à chaque fois que cela est possible sur le plan technique.
- La somme des demandes de garantie maximale cumulée, y c. la somme des demandes de garantie d'usine, ne doit pas dépasser la valeur du véhicule (Eurotax bleu, calculé par un partenaire autorisé Toyota) au jour de la réparation.
- Les demandes de prolongation de la garantie doivent être transmises 30 jours au plus tard après la date de réclamation du client. Les demandes envoyées plus tard ne seront plus acceptées.
- A l'étranger, les réparations couvertes doivent être exécutées par un concessionnaire Toyota agréé selon les prescriptions du constructeur et doivent être acquittées sur place. La facture détaillée correspondante doit être ensuite présentée à votre concessionnaire contractuel pour remboursement.

En principe, les directives de la garantie d'usine sont applicables si elles ne sont pas en contradiction avec les directives susmentionnées. Les présentes directives s'appliquent pour la durée de couverture convenue. En cas de doute, la version allemande fait foi.

Safenwil, janvier 2020

**Toyota AG**  
Service après-vente & technique  
[apresvente@toyota.ch](mailto:apresvente@toyota.ch)

Votre partenaire Toyota officiel

